

Commissariat général à la stratégie et à la prospective



Alexandra François

Pierrick Billan

Compte rendu de la réunion du GT2 du 11 février 2014

Michel Capron, animateur, fait un point de situation sur le projet de directive européenne sur le reporting extra-financier. Les négociations sont difficiles, en raison notamment de l'existence d'une minorité de blocage par plusieurs États membres. Les deux points durs de la négociation étant :

- Le champ d'application de la directive qui se limiterait principalement aux sociétés cotées alors que le Parlement européen avait opté pour un champ plus large incluant également les grandes sociétés non cotées. Très précisément, elle couvrirait les seules entités d'intérêt public (EIP - notion reprise des textes comptables européens et couvrant les sociétés cotées ainsi que les sociétés non cotées du secteur financier).
 - Le reporting sur la chaîne d'approvisionnement. Malgré une incertitude sur le contenu final de la directive, un scénario possible est un texte final relativement édulcoré, ouvrant la possibilité d'un rapport extra-financier séparé du rapport de gestion, de clauses dérogatoires (*safe harbour* ou *de refuge*, matérialité), et un audit à minima sur la présence des informations à communiquer.
1. **Présentation de l'étude sur le bilan de l'application de l'article 225 sur le reporting extra-financier par l'AMF**

Auditionnés :

François-Régis Benois, Directeur de la division de la régulation des sociétés cotées
Maryline Dutreuil- Boulignac, Division de la régulation des sociétés cotées

Méthodologie et principaux enseignements

Le rapport de l'AMF présente une étude sur l'information extra-financière communiquée par un panel de sociétés cotées. Il analyse cette information au regard des principes de

transparence, de cohérence et de bonne information, et formule 12 recommandations et 3 pistes de réflexion.

Ce nouveau rapport se justifie notamment par, l'importance croissante de la thématique RSE dans les sociétés cotées, les besoins d'informations émanant des investisseurs socialement responsables, l'entrée en vigueur du décret du 24 avril 2012 et de l'arrêté du 13 mai 2013.

L'étude analyse les rapports de 60 sociétés cotées de divers secteurs d'activité, représentant 40% de la capitalisation boursière de la place de Paris, dont 88% étaient déjà présentes dans l'étude de 2010 dans un souci de comparabilité. Les informations RSE sont présentes dans plusieurs documents : rapport de gestion, site internet, rapports sur le développement durable.

Le périmètre des informations communiquées est, en principe, le périmètre consolidé mais il peut varier selon les items. Des difficultés sont observées du fait notamment de législations nationales différentes. Le périmètre sur les données sociales est en règle générale plus large que celui des informations environnementales.

62% des sociétés ont fait appel à un organisme tiers indépendant (OTI) à des fins de vérification ; parmi celles-ci 63 % ont retenu au moins de leurs commissaires aux comptes (CAC) et un cinquième des sociétés ont eu recours à leur Collège de CAC. Une société sur quatre communique sur le fait d'être notées par une agence de notation extra-financière.

Si l'AMF a un champ de compétence en priorité financier, elle ne peut se désintéresser des informations extra-financières qui prennent une place croissante dans les rapports et en lien notamment avec le développement de l'ISR. En 2014, elle suivra les travaux sur le reporting intégré et maintiendra son attention sur les informations extra-financières publiées dans les documents de référence. Elle publiera également, le cas échéant en 2015, un rapport sur les fonds ISR.

Les principaux points faibles identifiés sont les suivants :

- l'absence de définition commune des informations au niveau international,
- la variabilité de la définition de leurs périmètres dans le temps,
- l'absence de cadre de référence pour la présentation des informations qui ne suit pas forcément celle du décret du 24 avril 2012,
- une forte hétérogénéité de la qualité et du contenu des informations présentées
- la difficulté de comparer les sociétés, en raison notamment de l'application du principe « comply or explain ».

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Toutes les sociétés de l'échantillon présentent désormais des informations extra-financières (ce qui n'était pas le cas en 2010),
- Les sociétés vont parfois au-delà du décret avec, parfois, des objectifs fixés en matière de RSE (58% des sociétés) et/ou des pistes d'améliorations présentées,

- 60% des sociétés de l'échantillon fournissent une typologie des risques sociaux, sociétaux et environnementaux auxquels elles sont exposées, et dans 65% des cas elles l'accompagnent d'une description de la politique de gestion des risques,
- 83% des sociétés de l'échantillon donnent des éléments sur leur politique en faveur du développement durable et de la RSE, en précisant que la RSE fait partie ou est intégrée à la stratégie du Groupe ou qu'elle constitue un axe stratégique prioritaire,
- En matière d'intégration de la RSE dans la gouvernance, il apparaît que :
 - un quart des grandes entreprises de l'échantillon dispose au sein de leurs conseils d'un comité dédié aux sujets extra-financiers,
 - 7 sociétés de l'échantillon indiquent avoir indexé, en 2012, une partie de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sur des critères de performances extra-financières.

Les recommandations et pistes de réflexion proposées

- Support et présentation de l'information RSE :
 - Préciser dans le document de référence où se trouve l'information complémentaire relative à la RSE, par des renvois vers les autres rubriques du document de référence, ou vers les supports concernés (site internet),
 - Établir une table de concordance renvoyant à l'information requise par le décret.
- Périmètre sur lequel les indicateurs RSE sont présentés :
 - Préciser le périmètre concerné,
 - Et l'établir avec la plus grande cohérence possible d'un exercice à l'autre.
- Mode de construction des indicateurs : présenter la façon dont les sociétés procèdent à la collecte et à la consolidation des données extra-financières.
- Présentation de la notation extra-financière : présenter les principaux éléments qui ont conduit à la notation, dès lors que les sociétés publient la notation dans sa documentation.
- Pour les éléments requis par le décret non présentés dans le rapport de gestion :
 - Fournir des explications circonstanciées lorsqu'une information ne peut être produite ou ne paraît pas pertinente,
 - Intégrer dans le document de référence un tableau de synthèse des informations non publiées, avec les motifs de cette non-publication.
- Pour assurer un lien entre le rapport de l'OTI et les informations présentées :
 - Identifier les indicateurs revus par un OTI,
 - Distinguer les indicateurs faisant l'objet d'une assurance modérée et ceux faisant l'objet d'une assurance raisonnable au terme de la vérification par l'OTI.
- Lorsqu'une société mentionne l'utilisation d'un référentiel :

- Préciser les préconisations du référentiel national ou international retenu et les modalités de mise en œuvre choisies par les sociétés,
- Présenter explicitement les référentiels internes.
- Pour la présentation des indicateurs quantitatifs, définir les indicateurs retenus et les utiliser de manière stable dans le temps.
- Pour assurer une cohérence entre la présentation des risques et l'information présentée sur la RSE, faire le lien entre les facteurs de risques et les procédures de contrôle interne mises en place, y compris pour les risques extra-financiers.
- Faire le lien, le cas échéant, entre les risques exposés et les provisions constituées dans les comptes.
- La description des politiques en matière de RSE : l'AMF recommande que les sociétés adoptent une présentation claire et précise de leur politique en matière de RSE, en indiquant les moyens consacrés à cette politique.
- La communication d'objectifs en matière de RSE :
 - Présenter des objectifs clairs, précis, argumentés et évaluables,
 - Assurer un suivi de ces objectifs dans les rapports des exercices suivants.
- L'AMF invite à réfléchir au niveau français ou européen à une régulation ou à un code professionnel des agences de notations financières qui définiraient de grands principes directeurs, tels que la prévention des conflits d'intérêts, la transparence et/ou la rigueur dans la méthodologie retenue.
- Les sociétés relevant d'un même secteur devraient s'accorder sur la manière d'appréhender les thématiques les plus significatives dans leur secteur.
- L'AMF recommande de définir de manière précise et explicite les critères quantitatifs et qualitatifs utilisés pour la détermination de la partie variable de la rémunération des dirigeants indexée sur des critères RSE.

Les échanges avec les membres ont abordé :

- La part de la RSE dans la rémunération variable

Cette part ne correspond jamais à plus d'un tiers et ne porte jamais sur un seul critère. La performance ne peut pas être seulement financière et c'est dans ce sens que l'AFEP et le MEDEF peuvent être sensibilisés.

- La qualité des informations

Les informations les plus mal renseignées sont celles relatives à la biodiversité et à la consommation des ressources (autres que l'eau et le CO₂). Sur ces items, deux éléments apparaissent : soit les données chiffrées sont insuffisantes pour tirer une conclusion, soit la société se déclare peu ou pas concernée (ce qui pose le problème de la véracité d'une telle information). Concernant la sous-traitance, l'information donnée par les sociétés n'a pas été analysée.

- **La comparabilité des études 2010 et 2013**

Entre 2010 (comptes clos au 31/12/2009) et 2013 (comptes clos au 31/12/2012), le pourcentage des sociétés concernées par des recommandations AMF est en baisse : la moitié d'entre elles étaient concernées par certaines recommandations en 2010 ; en 2013 elles n'étaient plus qu'un quart. Il y a donc un net progrès des sociétés pour traiter les données extra-financières, prendre en compte les recommandations, rédiger des explications et établir des données chiffrées fiables. Elles ont donc fait un effort pour se structurer et pour remonter la meilleure information possible.

- **L'adéquation entre extra-financier et financier**

L'AMF va poursuivre ses efforts pour une meilleure adéquation entre les domaines financiers et extra-financiers. En effet, d'une part, les sociétés intègrent d'elles-mêmes de plus en plus les données extra-financières dans les documents qui lui sont soumis. D'autre part, l'AMF demande, chaque année, plus de pertinence sur les informations et dans les rapports qui lui sont soumis. Cela fait, par ailleurs, l'objet d'une sensibilisation croissante de la direction des émetteurs de l'AMF.

2. Présentation de l'étude annuelle sur l'information sociale et environnementale dans les rapports annuels des entreprises par le Centre Français d'information sur les entreprises

Auditionné: Martial Cozette, Centre Français d'information sur les entreprises (CFIE)

L'étude de CFIE-conseil porte sur 44 rapports publiés en 2013 dont CFIE-conseil attend, qu'ils répondent au questionnement des parties prenantes de l'entreprise et permettent d'identifier les espaces de dialogue, qu'ils déclinent les enjeux de société en actions opérationnelles et les hiérarchisent, qu'ils fassent ressortir une image fidèle, sincère et véritable de l'entreprise.

La méthodologie d'analyse répartit 126 items en 2 critères (l'exhaustivité et le niveau de précision de l'information fournie) et 4 domaines (social, sociétal, environnement et organisation).

L'étude analyse les enjeux, défis, impacts, les priorités, périmètres, champs et objectifs, les mises en œuvre et illustration, les indicateurs de moyens, de résultats, les évolutions, explications des écarts et vérifications. Après 11 études annuelles, CFIE-conseil constate une progression régulière, relativement modérée et sélective et favorisée par les initiatives des pouvoirs publics (Loi NRE et article 225 du code de commerce).

Chaque année, CFIE-conseil renforce ses analyses et établit des comparaisons des rapports à méthodologie constante. En 2013, sur les 44 rapports étudiés, la note moyenne attribuée est de 57/100, soit une augmentation de 8,7% par rapport à 2012 à méthodologie constante

Les principaux points faibles identifiés sont les suivants :

- Même parmi les items les mieux renseignés, persistent des imprécisions :

- Concernant l'item « emploi », la question des « restructurations », par exemple, est mal abordée, d'autant que le périmètre est peu ou mal précisé,
- Dans le domaine de la santé, la question du stress n'est pas assez évoquée ainsi que les éventuelles pathologies liées aux différents métiers,
- Concernant l'item « égalité des chances, intégration », l'emploi des seniors est la réponse la moins développée. De même, la question des populations défavorisée et des jeunes sans qualification figure parmi les moins bien traitées. Par ailleurs, leurs périmètres d'application sont souvent réduits.
- Il reste aussi de nombreux axes de progression tels, les restructurations, l'organisation du travail, le respect des cultures et des équilibres locaux, la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement. De même, on constate un manque d'informations relatives aux mesures correctives, la politique fiscale, l'influence et le lobby, les substances toxiques (amont), la biodiversité, les risques environnementaux et les impacts financiers qui en résultent, la sensibilisation externe, la communication, le marketing.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Les thèmes les mieux traités sont, l'emploi, l'hygiène, la sécurité, la santé, l'égalité des chances, l'intégration, la formation, le mécénat, la consommation d'énergie, les rejets de gaz à effet de serre (sauf pour les émissions relatives aux achats hors énergie).
- Les thèmes qui progressent sont les relations professionnelles (surtout en France, mais ce thème manque d'indicateurs), la corruption (la question n'est pas encore abordée de manière suffisamment précise et concrète), la vérification des données (pour les informations environnementales et surtout sociétales).

Propositions

- **Relatives au reporting extra-financier**

Elles consistent à, lier enjeux et indicateurs (s'assurer que les réponses données – indicateurs – correspondent bien aux questions posées – enjeux), définir systématiquement et obtenir des informations sur les périmètres couverts, permettre les comparaisons dans le temps, prendre en compte les incertitudes dans les méthodes de calcul, renforcer le sens des informations fournies en ayant plus systématiquement recours aux ventilations (géographiques, catégories...) et augmenter le nombre d'objectifs quantitatifs.

- **Relatives à la RSE**

La RSE étudie les impacts sur le milieu et pour l'entreprise. Ces deux approches sont complémentaires mais ne se superposent pas. Le lien entre les deux reste encore peu établi. La RSE pose aussi la question de la priorisation des enjeux. La RSE n'étant pas encore suffisamment mature, il conviendrait d'éviter la confusion entre enjeu relativement peu ou moins prioritaire et enjeu peu impactant. A ce titre, l'approche sectorielle peut introduire un biais à l'observation en focalisant l'attention sur les enjeux spécifiques du secteur et en

écartant des enjeux considérés comme non centraux mais pourtant bien réels et impactant. Une approche par filière serait sans doute plus pertinente. La RSE nécessite la prise en compte des parties concernées et le fait qu'une entreprise globale soit ouverte et en interaction avec un monde en mouvement. CFIE-conseil fait les recommandations suivantes : mieux définir les différents aspects, de quoi on parle et à qui le document s'adresse (enjeux, champs d'intervention, périmètres de mesure des indicateurs...), mieux intégrer les acteurs concernés (dans la sélection des enjeux, représentativité des acteurs, résultats, marges de progrès...), être plus prospectif (défis relevés, objectifs fixés...), améliorer la comparabilité dans le temps en fournissant des informations pro-format.

- L'échantillon de l'étude

L'échantillon représente les seules sociétés cotées pour lesquelles le reporting extra-financier est obligatoire. Pour les sociétés non cotées, demeure le problème de l'accès à l'information qui n'est pas nécessairement public, même si le rapport de gestion doit, en principe, être déposé et accessible au greffe du Tribunal de commerce.

- La prise en compte des parties prenantes dans les rapports des entreprises

Certaines entreprises citent explicitement les parties prenantes identifiées. Cela constitue donc une bonne démarche d'intégrer le défis des parties prenantes.

- Les progrès en matière de maîtrise de la chaîne d'approvisionnement

Si la maîtrise des achats a progressé, celle de la sous-traitance comporte des marges de progrès importantes. La principale interrogation à l'avenir porte essentiellement sur les mesures correctives qui seront mises en œuvre par les entreprises et sur le périmètre couvert par les dispositifs.

Les échanges avec les membres ont abordé :

- L'échantillon de l'étude

L'échantillon représente les seules sociétés cotées pour lesquelles le reporting extra-financier est obligatoire. Pour les sociétés non cotées, demeure le problème de l'accès à l'information qui n'est pas nécessairement public, même si le rapport de gestion doit, en principe, être déposé et accessible au greffe du Tribunal de commerce.

- La prise en compte des parties prenantes dans les rapports des entreprises

Certaines entreprises citent explicitement les parties prenantes identifiées. Cela constitue donc une bonne démarche d'intégrer le défis des parties prenantes.

- Les progrès en matière de maîtrise de la chaîne d'approvisionnement

Si la maîtrise des achats a progressé, celle de la sous-traitance comporte des marges de progrès importantes. La principale interrogation à l'avenir porte essentiellement sur les mesures correctives qui seront mises en œuvre par les entreprises et sur le périmètre couvert par les dispositifs.

3. Présentation de l'étude sur le bilan de l'application de l'article 225 sur le reporting extra-financier par KPMG

Auditionnés :

Philippe Arnaud, Responsable Département changement climatique et développement durable.

Anne Garans, Directeur (KPMG)

L'étude a porté sur l'ensemble des sociétés du CAC 40 de droit français dont les publications au titre de l'exercice 2012 étaient disponibles, soit 34 sociétés. L'analyse a pris en compte les supports de communication des informations sociales, environnementales et sociétales : rapport de gestion, document de référence et rapport dédié à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Les sociétés ont été classées selon quatre secteurs d'activité, biens de consommation, finance, industrie, services. 53% des sociétés du panel ont publié un rapport dédié à la RSE en 2012, en plus des informations déjà publiées dans le document de référence et le rapport de gestion. Les informations sont majoritairement intégrées à la communication financière et majoritairement organisées suivant les thématiques de la réglementation. En moyenne, trente-trois pages sont dédiées aux informations RSE réglementaires. En matière d'indicateurs, les volets social et environnemental sont les plus représentés avec une moyenne de 25 et 20 indicateurs chiffrés respectivement. Le volet sociétal comprend en moyenne 4 indicateurs chiffrés, reflet d'une communication s'appuyant majoritairement sur des informations qualitatives. L'ensemble des Groupes s'efforce de communiquer sur le périmètre le plus large possible.

Les principaux points faibles identifiés sont les suivants :

- Les thématiques sociales suivantes sont traitées de manière hétérogène selon les Groupes : le bilan des accords collectifs, la fréquence et la gravité des accidents du travail (non abordée ou abordée partiellement dans 44% des cas), les maladies professionnelles. Ces thématiques ont été traitées principalement par les Groupes en communiquant des informations quantitatives sur un périmètre restreint, complétées par des informations qualitatives.
- Les thématiques environnementales suivantes sont peu développées pour de nombreux Groupes : l'adaptation aux conséquences du changement climatique (non abordée ou abordée succinctement dans 15% des cas), prise en compte de la biodiversité (non abordée ou abordée succinctement dans 26% des cas), utilisation des sols (non abordée ou abordée succinctement dans 50% des cas). Ces thématiques ont été traitées différemment selon le secteur d'activité des sociétés du

panel, globalement traitées par les sociétés dans les secteurs « Industrie » et « Biens de consommation », peu abordées dans le secteur « Finance » et « Services », où elles sont généralement considérées comme non pertinentes.

- Les thématiques sociétales requises par la loi Grenelle II n'étaient pas imposées par la loi NRE. Les réponses sont davantage traitées de manière qualitative par rapport aux autres volets.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Le texte du Grenelle II a eu un rôle moteur dans la dynamique de transparence extra-financière des sociétés. KPMG a constaté des progrès entre 2012 et 2013 qui devraient se poursuivre pour l'exercice 2013-2014. La pression de la vérification est un moyen efficace d'améliorer la qualité des rapports.
- La totalité des sociétés du panel ont fait appel à un tiers externe pour vérifier les informations publiées.

Perspectives

- La démarche de reporting s'inscrit dans le moyen terme. La priorité est de sélectionner les informations les plus significatives et de les fiabiliser plutôt que de rendre compte d'un maximum d'items non fiabilisés.
- Le respect des obligations légales et réglementaires de communication extra-financière et la production d'indicateurs doivent s'inscrire dans une véritable démarche managériale. Il est essentiel d'identifier les indicateurs les plus utiles à la société.
- Deux incohérences sont mises en exergue dans les textes, d'une part, le seuil d'application de la Loi Grenelle II qui s'effectue sur la base des comptes sociaux (donc de la maison mère) et non pas sur un périmètre consolidé, d'autre part, certaines entités sont exclues du dispositif, notamment les SAS (sociétés par action simplifiées).

Les échanges avec les membres ont abordé :

- Le Reporting des informations RSE

Le rapport de gestion est utilisé de façon croissante comme un outil de reporting RSE et comme support pour le débat. L'article 225 est une première étape vers le reporting intégré. Cependant, que le reporting RSE soit intégré ou fasse l'objet d'un rapport spécifique a peu d'importance. Il convient surtout que les données reportées soient les plus fiables possibles. Le reporting intégré est un objectif à moyen terme, à partir de 2020. Un rapport spécifique est une démarche intéressante si les informations y sont présentées de façon plus succincte et plus pertinente. Internet est également devenu un support de reporting assez répandu.

- Le rédacteur des rapports RSE

Des directions dédiées à la RSE ou au développement durable sont chargées de la rédaction de ces rapports, avec parfois jusqu'à 80 contributeurs internes. Leur enjeu est d'identifier les bons interlocuteurs au sein de la société. Depuis la Loi Grenelle II, les

documents sont coordonnés par la direction RSE, avec une vigilance particulière du conseil d'administration et du comité exécutif. Le directeur des affaires financières est un contributeur de plus en plus important, en raison des liens entre la qualité des informations, les risques extra-financiers et les provisions qu'ils peuvent justifier. Le DRH est également un contributeur important pour le rapport.

- **Les items de reporting les plus importants ou proactifs**

KPMG plaide pour des items de reporting qui seraient plus proactifs. Les « tests de matérialité » sont, dans cette perspective, la notion la plus porteuse. La notion de matérialité permet de distinguer les risques de développement durable les plus pertinents et les indicateurs correspondants.

- **Le faible développement des items sociétaux**

Les informations relatives aux items sociétaux, les moins bien renseignés, doivent être améliorées. La communication d'informations sur l'impact sociétal de chaque site demeurant difficile, il est possible de créer des indicateurs plus généraux. Il y a donc une attente plus forte pour une progression sur ces items dans les prochains rapports 2014.

4. **Présentation de l'étude sur le bilan de l'application de l'article 225 sur le reporting extra-financier par Deloitte**

Auditionnés: Julien Rivals, Directeur des services durables (Deloitte)

L'étude a porté sur 110 sociétés du SBF 120 (celles de droit français et donc concernées par le dispositif). La liste des 42 thématiques à renseigner obligatoirement est jugée complète, cohérente, concrète et relativement familière pour les entreprises. Le dispositif d'application est jugé à la fois exigeant (exhaustivité) et souple (flexibilité dans l'application).

Dans l'ensemble, les entreprises se sont mobilisées et ont abordé l'essentiel des thématiques requises. Le taux de couverture des informations est très variable mais relativement élevé sur les thématiques les plus familières (i.e. effectif total, rémunérations, consommation d'énergie, ...). Les informations sociales sont globalement bien couvertes et posent des difficultés limitées. Néanmoins, des informations importantes ne sont souvent couvertes que partiellement (rémunération et leur évolution, organisation du temps de travail, santé et sécurité). Les informations environnementales sont bien couvertes lorsqu'elles sont quantifiables et en lien avec l'activité de l'entreprise. Les informations sociétales sont traitées de manière qualitative et parfois peu approfondie. Certains aspects peu renseignés n'ont pas toujours été accompagnés des justifications exigées (maladies professionnelles, adaptation aux conséquences du changement climatique...).

Les principales difficultés éprouvées par les entreprises dans l'application de l'article 22 sont les suivantes

- Un champ d'application des textes complexe et pas toujours cohérent avec les objectifs poursuivis : un cadre mal compris par les entreprises, des dispositions manquant de cohérence voire d'équité (ex. sociétés de même taille et du même

secteur mais n'ayant pas du tout les mêmes obligations selon leur organisation juridique),

- Un mécanisme de dérogation inabouti en raison de : l'applicabilité limitée du dispositif de dérogation, le vide juridique sur le contrôle prévu ou non des informations pour une filiale recourant à la dérogation, une exonération liée à la labellisation EMAS qui semble rarement applicable et peu pertinente.
- Des informations demandées insuffisamment explicites (ex. rémunérations et leur évolution, utilisation des sols, nécessité d'indicateurs ou non, information minimale requise, etc...). Certaines formulations pourraient être clarifiées et des thèmes regroupés.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Une liste d'informations relativement complète et une souplesse d'application appréciées par les entreprises.
 - Le décret d'application de la loi identifie une liste de 42 thématiques :
 - cohérente avec la norme ISO 26000 et les divers référentiels et bonnes pratiques existants
 - concrète et facile d'application dans son ensemble ;
 - relativement familière.
 - Le dispositif d'application est à la fois exigeant et souple, caractérisé par :
 - une exigence d'exhaustivité, les entreprises doivent communiquer sur toutes les thématiques (42 pour les sociétés cotées, 29 pour les autres) ;
 - une souplesse sur les informations à fournir qui sont en réalité des thématiques et rarement des indicateurs très précis ;
 - une flexibilité dans l'application, selon la logique « comply or explain ».
- Le nouveau dispositif a conforté les acteurs déjà engagés et suscité la mobilisation des autres.

Perspectives

Avant toute chose, un besoin de stabilité pour laisser aux entreprises le temps de s'approprier le dispositif actuel. Vouloir remettre à plat fondamentalement le dispositif pourrait conduire à un effet contradictoire de démobilisation et de décrédibilisation de la RSE.

Les améliorations et les réflexions sont toutefois souhaitables :

- Remise à plat du mécanisme global de dérogation pour les filiales pour que celui-ci soit opérant et simple ;
- Etude sur les enjeux de l'élargissement du dispositif à d'autres structures juridiques (SAS, SNC...) – mais à condition que le dispositif de dérogation (cf point précédent)

soit simplifié pour éviter une surenchère bureaucratique (certains groupes ont un grand nombre d'entités SAS ou SNC potentiellement concernées) ;

- Poursuite des travaux sur la matérialité et les approches sectorielles dans une perspective internationale.

Un besoin de stabilité pour laisser aux entreprises le temps de s'approprier le dispositif

Les échanges avec les membres ont abordé :

- La notion de « titres émis sur le marché réglementé »

Cette notion conditionne l'éligibilité des sociétés au dispositif mais pose la question des titres émis sur les marchés réglementés hors France.

- - La NRE et sa continuité

La mise à jour de la NRE est plutôt censée. La notion d' « œuvre sociale » n'a pas disparu et est traitée dans la partie « mécénat ». Quant à la séparation CDD/CDI, elle se révèle un indicateur utile en matière de RSE mais pose le problème de la remontée de l'information, car la notion française de CDI a peu de pertinence dans un cadre international.

Néanmoins, de par la souplesse qu'il permet aux entreprises, l'article 225 constitue une approche équilibrée.

- La plus-value apportée par le dispositif législatif

Le Royaume-Uni dispose d'une législation moins contraignante que la France dans le domaine du reporting extra-financier et pourtant, la transparence des entreprises (taux de publication) y est élevée. La Loi Grenelle II a stimulé les publications, fixé un cadre pour le renseignement mais il manque à présent un référentiel qui définirait de façon stable les informations à renseigner. Ce travail de définition, long, à mener à une échelle internationale, qui doit tenir compte de l'existant (référentiel GRI 4) pourrait permettre une meilleure information et accroîtrait la comparabilité des informations communiquées. Plus que la précision des définitions, les Groupes attendent surtout de la stabilité pour ancrer leurs rapports dans la durée.

- Le rôle des agences de notation

Les agences de notation ont un rôle essentiel en matière d'évolution des pratiques de RSE des entreprises. Elles peuvent également contribuer à définir un tronc commun d'indicateurs, même si leurs approches sont encore très différentes. Elles ne constituent cependant qu'une partie prenante parmi d'autres.

- Lien items- indicateurs

Si les indicateurs sont un sujet de débat récurrent au cours de discussions, l'essentiel demeure le lien primordial entre items et indicateurs. Même si un indicateur ne fait pas l'objet d'une définition au niveau international, il est utile que l'entreprise se pose la question de sa définition.

5. Pistes de réflexion

L'animateur, Michel Capron, rappelle en les synthétisant, après deux séances d'audition, au cours desquelles le GT2 a entendu des organismes de nature différente, les nombreuses pistes de réflexion et les interrogations qui ont émergé :

- Les questions de l'utilité et des destinataires du reporting extra-financier
- Par rapport à la loi NRE, y a-t-il eu des progrès en matière de reporting RSE, au cours de ces dernières années ? Quel a été l'impact du Grenelle 2 ?
- Dans quelle mesure les rapports se conforment-ils aux textes (rôle du "comply or explain") ?
- L'hétérogénéité des rapports et des problèmes de comparabilité (entre sociétés et dans le temps).

De même, se pose la question :

- Du champ d'application de la législation en fonction des statuts juridiques et des constructions juridiques au sein des groupes ;
- De la diversité des types de rapports (intégration ou non au rapport de gestion) ;
- Du périmètre (notamment les problèmes de consolidation, filiales, sous-traitance...) ;
- Du contenu des rapports : indicateurs (précisions des définitions), standardisation... ;
- De la qualité des réponses apportées ;
- De la vérification (les OTI et leur méthodologie...) ;
- Des pistes d'amélioration, priorisation ;
- De l'évolution des textes ;

Enfin, d'autres réflexions ont émergé parmi les membres du GT 2 :

- Les questions macro-sociales se retrouvent-elles dans les indicateurs et les questions posées (ex : utilisation du sol...) ? Les questions traitées relatives à la RSE font-elles écho aux débats soulevés au cours des grandes conférences mondiales ?
- Quel peut-être le rôle pour la Plateforme RSE ? Au vu de sa feuille de route, celle-ci n'aurait-elle pas un travail de définition des 42 items ?
- La question du reporting doit rejoindre celle du sens de la RSE. La recherche d'une comparabilité entre entreprises est-elle une priorité ? S'il existe bien une demande de comparabilité, qui la demande ? La comparabilité est d'autant plus difficile à établir que le cœur de métier de l'entreprise est vaste et peut être très différent, même à

l'intérieur d'un même secteur. Elle est à relier aux attentes des investisseurs et à la pluralité des attentes des parties prenantes.